M. Grincheux Le,
7, Parmonts,
Éparvaux

Éparvaux, le 31 mars 2016

Monsieur le Directeur,
Personnel,
RSI professions libérales provinces,
44, boulevard de la Bastille,
75578 Paris CEDEX 12

V./réf. 1xxxxxxxxxxxxxx N./réf. RSI 2016/1
LRAR xxxxxxxxxxxxx

Monsieur le Directeur,

Salarié depuis le 2 juin 2014 au statut cadre et à temps plein, vous ne pouvez ignorer que j'ai demandé fin 2014 ma réintégration au régime général de la sécurité sociale. En effet, si j'ai gardé une activité en profession libérale jusqu'au 31 décembre 2015, il ne s'agissait plus que d'une activité annexe. Vous ne pouvez nier ce fait puisque vous avez reçu en courrier recommandé avec accusé de réception ma déclaration de revenus de l'année 2014 et vous avez pu constater que ces revenus étaient bien plus faibles que ceux issus de mon activité salariée principale.

Le 1er avril 2015, la CPAM de Paris m'a adressé un courrier de notification d'ouverture de droits. Vous trouverez une copie de ce courrier en pièce jointe.

Or, j'ai dû rendre visite à mon dentiste et je viens de m'apercevoir que le RSI et non la CPAM de Paris m'a remboursé une partie des soins. J'ai donc pris contact mardi 28 mars courant avec la CPAM de Paris qui m'a indiqué que mon dossier avait été autoritairement récupéré par le RSI Provinces le 2 avril 2015, soit vingt-quatre heures après ma réintégration au régime général. La CPAM ne m'a fourni aucune explication. J'ai donc appelé le RSI Provinces pour m'entendre dire que *mon dossier était vide (sic)* mais qu'il était bien géré par le RSI. Je devrais pourtant être habitué, le transfert de mon dossier de mon ancienne caisse au RSI avait déjà été laborieux il y a quelques années.

Je trouve cette explication quelque peu laconique et pour tout dire totalement inacceptable. En effet, personne n'a pu me dire en vertu de quel règlement mes droits sont encore ouverts au RSI. Personne n'a pu me dire non plus pourquoi le dossier d'un salarié à temps plein a été autoritairement récupéré par ce même RSI. Personne au RSI n'a cru bon m'envoyer un courrier depuis le 2 avril 2015 pour m'annoncer que mon dossier était à nouveau traité par le RSI.

Cela me pose plusieurs sérieux problèmes. D'une part, j'ai résilié la complémentaire et la prévoyance que j'avais en tant que profession libérale en avril 2015. En effet, salarié cadre, je bénéficie d'une prévoyance réglée par mon employeur, d'une prévoyance adossée aux prestations du régime général et qui ne me couvre pas dans le cas présent. De la même manière, je règle une mutuelle complémentaire qui ne prend pas en charge les heureux ayant-droits du RSI. Je les ai naturellement appelé ce jour pour m'en assurer.

En cas d'accident ou de maladie grave ou incapacitante, je me retrouverais donc sans indemnités

journalières, sans mutuelle complémentaire et sans prévoyance alors que je cotise pourtant pour cela. Vos agissements me mettent donc en danger en m'empêchant de faire valoir les droits pour lesquels je cotise. Ils mettent aussi en danger ma famille.

Je vous mets donc en demeure par la présente :

- **de transférer mon dossier sous vingt-quatre heures à la réception de la présente à la CPAM de Paris et de m'en apporter la preuve par tout moyen écrit à votre disposition ;**
- **de régler sous huit jours à la réception de la présente le reste à charge qui aurait dû être réglé par ma mutuelle complémentaire et qui ne le sera pas en raison des agissements du RSI PL Provinces ;**
- **de me fournir par courrier à mon adresse de correspondance avant le 10 avril courant les documents vous ayant octroyé le droit de saisir autoritairement mon dossier géré par la CPAM de Paris (statuts du RSI PL Provinces à jour, textes de lois et textes réglementaires) alors même que vous saviez que j'étais à nouveau salarié depuis juin 2014.**

Sans nouvelle de votre part, je me verrai dans la regrettable obligation de demander à mon conseil de mettre en œuvre toutes les actions judiciaires et extra-judiciaires à sa disposition pour obtenir le transfert de mon dossier et, le cas échéant, la réparation de tout préjudice pouvant survenir à la suite de la rétention arbitraire de mon dossier par vos services. En tant que responsable légal de cette caisse, il va sans dire que ces actions pourront naturellement aller jusqu'à engager vos responsabilités civile et pénale.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

L. Grincheux